



Pour préserver l'offre existante et redynamiser la création de modes d'accueil, les Caf lancent un Plan rebond ambitieux de 300 millions d'euros supplémentaires sur 2 ans.

#2

PLAN D'AIDES EXCEPTIONNELLES EN INVESTISSEMENT 52 M € EN 2022

ENCOURAGER LA CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL : VOTRE CAF VOUS PROPOSE UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIFIQUE POUR VOUS AIDER À DÉVELOPPER L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR VOTRE TERRITOIRE

OBJECTIF

Accélérer la création de places nouvelles en crèches pour tous les types de projets, et en particulier dans les territoires et en direction des populations les plus vulnérables : en quartier politique de la ville (Qpv), en zones de revitalisation rurale (Zrr), et projets à vocation d'insertion sociale ou professionnelle.

QUAND

En 2022

CE QUI EST PROPOSÉ

Une forte baisse en 2022 du reste à charge en investissement (jusqu'à 30 points selon le territoire d'implantation) des porteurs de projets en crèches – Psu grâce à une :

- > Revalorisation de toutes les composantes du Plan crèche en 2021
- > Nouvelle majoration spécifique de 7 000 € par place pour les projets en Qpv, Zrr ou à dimension d'insertion sociale ou professionnelle.

LES CRITÈRES POUR EN BÉNÉFICIER

Porter un projet de crèche Psu déposé complet ou instruit en 2022 par la Caf.



POUR QUI

Le partenaire qui engage la dépense et effectue la demande de soutien à l'investissement doit être constitué en personne morale :

- > Collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- > Organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc. ;
- > Entreprise du secteur marchand.

DANS QUELS CAS CETTE MESURE PEUT ÊTRE MOBILISÉE

- > Création d'une nouvelle crèche ;
- > Extension d'une crèche existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ;
- > Transplantation d'une crèche sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes.

Montant de référence

22 500 € d'aide maximum par place, contre 17 000 € auparavant (dans la limite de 80 % du coût du projet)

BARÈME POUR LES PROJETS DE CRÉATION EAJE / PSU

	Avant le Plan de rebond	Avec le Plan de rebond
Socle de base	7 400 €	8 000 €
Majoration « gros œuvre »	1 000 €	2 000 €
Majoration « Développement durable »	700 €	2 000 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	1 800 € si < à 58%	3 500 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 0 € à 6 100 €	De 0 € à 7000 € (cf. ci-dessous)



MONTANT DES MAJORATIONS « POTENTIEL FINANCIER »

	Avant le Plan de rebond	Avec le Plan de rebond
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	6 100 €	7 000 €
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	3 000 €	7 000 €
QPV – ZRR – Crèches AVIP	/	7 000 €
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	2 400 €	6 000 €
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	500 €	4 000 €

EXEMPLES

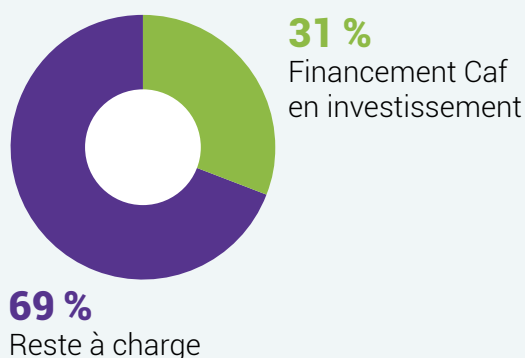
> Projet en Qpv, dans une commune au potentiel financier compris entre 990 € et 1 200 € par habitant

Avant : le projet bénéficiait d'une majoration « potentiel financier » de 500 €.

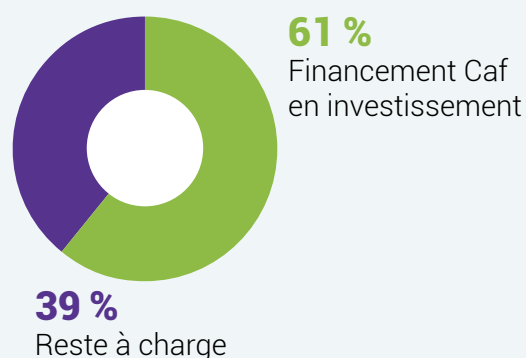
Maintenant : le projet bénéficie de la majoration maximum de 7 000 €.

Résultat : son reste à charge passe de 69 % à 39 % du coût du projet, soit 14 500 € par place.

AVANT PLAN REBOND



AVEC PLAN REBOND





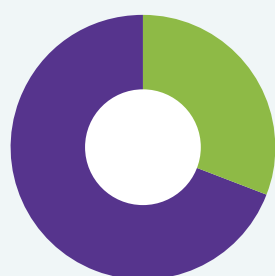
> Projet non Qpv, dans une commune au potentiel financier compris entre 900 € et 1 200 € par habitant

Avant : le projet bénéficiait d'une majoration « potentiel financier » de 500 €.

Maintenant : le projet bénéficie de la majoration de 4 000 €.

Résultat : son reste à charge passe de 69 % à 47 % du coût du projet, soit 17 500 € par place.

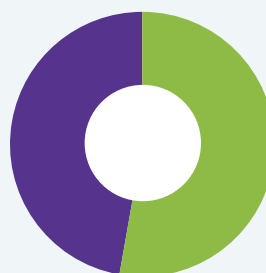
AVANT PLAN REBOND



31 %
Financement Caf
en investissement

69 %
Reste à charge

AVEC PLAN REBOND



53 %
Financement Caf
en investissement

47 %
Reste à charge

Vous souhaitez créer de nouvelles places d'accueil collectif et bénéficier de ces mesures ? N'hésitez plus : votre Caf est là pour vous aider !